

LIGNE DIRECTRICE 2 – POSSIBILITÉS D'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'AUDIT AUX AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Introduction

1. L'introduction du Public Sector Committee (Comité du secteur public) stipule que les positions officielles du Public Sector Committee (PSC) visent à développer et à harmoniser les rapports financiers, la comptabilité, et les méthodes d'audit du secteur public.¹ Le PSC examinera et se servira des positions officielles publiées par l'International Auditing and Assurance Board IAASB (précédemment connue sous l'appellation International Auditing Practices Committee), pour autant qu'elles soient applicables au secteur public. Les normes internationales d'audit (NIA) publiées par l'IAASB et les directives internationales de secteur public (International Public Sector Guidelines ou IPSG) n'ont pas pour objet de l'emporter, et ne l'emportent pas, sur les normes nationales publiées par les gouvernements, ou par des organismes de normalisation ou professionnels de comptabilité.
2. Cette ligne directrice vise à décrire la possibilité d'application des ISA aux audits des états financiers² des entreprises publiques.

Entreprises publiques

3. Cette ligne directrice est applicable à des entreprises publiques telles que les chemins de fer nationaux, les fournitures d'énergie, et les services de communication. Les entreprises publiques doivent normalement fonctionner commercialement, c'est-à-dire qu'elles doivent faire des bénéfices ou récupérer, par des services payants auprès de l'utilisateur, une proportion substantielle de leurs charges d'exploitation. Dans beaucoup de pays, le secteur public inclut les entreprises qui sont détenues ou dirigées par les pouvoirs publics. L'activité principale de ces entreprises publiques est semblable à celle des entreprises de secteur privé, c'est-à-dire vendre des biens ou des services aux individus et aux organismes non gouvernementaux aussi bien qu'à d'autres entités de secteur public. D'autres caractéristiques que possèdent habituellement des entreprises publiques sont présentées dans IPSG 1 Reporting financier des entreprises publiques (paragraphes 5 à 7).

¹ Comme décrit dans l'Introduction au PSC, « le terme 'secteur public' se rapporte à des gouvernements nationaux, régionaux (par exemple, État provincial, territorial) gouvernements, locaux (par exemple, ville, commune) et les entités publiques associées (par exemple, agences, conseils, commissions et entreprises). »

² L'expression « états financiers », telle que définie dans la préface aux Normes comptables internationales des états financiers, couvre les bilans, les comptes de résultat ou les comptes de pertes et profits, les tableaux des variations de la situation financière, les notes et tout autre paragraphe explicatif identifié comme faisant partie des états financiers.

Exigences en matière d'audits des états financiers

4. Les entreprises publiques préparent des états financiers à l'usage des législateurs et des services gouvernementaux, hormis les investisseurs, les employés, les prêteurs, le public et d'autres utilisateurs. Des auditeurs doivent souvent exprimer un avis sur de tels états financiers. L'IAASB a développé les ISA pour que les auditeurs s'en servent toutes les fois qu'un audit indépendant des états financiers est effectué.
5. Les objectifs de l'audit pour l'audit et le reporting des états financiers des entreprises publiques sont semblables à ceux des entités de secteur privé. Ce faisant, les mêmes normes devraient s'appliquer indépendamment de la nature de l'entreprise. Les utilisateurs des états financiers ont droit à une qualité uniforme d'assurance et ne seraient pas bien servis par l'application des normes différentes. Par conséquent, les audits des états financiers des entreprises publiques doivent se conformer, dans tous leurs aspects significatifs, aux ISA.
6. Les ISA décrivent:
 - les principes de base qui régissent les responsabilités professionnelles de l'auditeur;
 - les qualifications ou les caractéristiques essentielles des auditeurs (par exemple, formation appropriée, indépendance, et attention requise lors de l'exécution des audits des états financiers);
 - les normes et les pratiques pour exécuter des audits des états financiers (par exemple, planification et surveillance adéquates, les évaluations des risques et contrôles inhérents et de leur impact sur des procédures substantives, et le processus par lequel l'auditeur détermine les procédures à exécuter au cours de l'audit);
 - la forme et le contenu des rapports d'audit.
7. Les états financiers des entreprises publiques peuvent inclure des informations différentes de, ou en plus de, celles contenues dans les états financiers des entreprises du secteur privé (par exemple, comparaison des dépenses dans la période avec des limites fixées par la législation). Dans ces cas, il peut s'avérer nécessaire d'adapter en conséquence la nature, le calendrier et la portée des procédures d'audit, et le rapport de l'auditeur.
8. Quelques entreprises publiques utilisent des ressources pour réaliser une variété d'objectifs non financiers ou sociaux en plus de leurs objectifs commerciaux. Alors que leurs états financiers audités rendent compte de leur situation financière, des résultats des opérations et des variations de la situation financière, ces états financiers, en tant que tels, ne peuvent convenablement rendre compte des résultats de leurs activités non-

commerciales. Il peut être demandé aux auditeurs d'effectuer l'audit et de rendre compte de l'information concernant:

la conformité à la législation et aux dispositions réglementaires (y compris les normes en vigueur dans le secteur public local);

l'adéquation de la structure interne de contrôle de l'entreprise; et
l'économie, l'efficience et l'efficacité des programmes, des projets et des activités.

Cette information peut être incluse dans les états financiers de l'entreprise, ou peut y être ajoutée. L'audit d'une telle information peut exiger des auditeurs d'effectuer un travail qui vient en supplément de celui requis pour les seuls audits et le reporting des états financiers.

9. Certaines entreprises publiques peuvent inclure dans leurs rapports annuels des informations sur la performance en termes de réalisation des objectifs tels que mesurés par des indicateurs financiers donnés ou d'autres indicateurs. Il peut également être demandé à des auditeurs d'effectuer l'audit et de rendre compte de cette information supplémentaire sur la performance.
10. La présente Ligne directrice n'est pas spécifiquement conçue pour s'appliquer à l'audit de l'information présentée aux paragraphes 7 à 9; cependant, ces directives et les ISA peuvent être utiles.
11. Une Perspective de secteur public (PSP) sur la possibilité d'application des ISA à l'audit des états financiers des entités du secteur public autres que des entreprises publiques est incluse à la fin de chaque ISA. Lorsqu'aucune PSP n'est ajoutée les ISA sont applicables dans tous leurs aspects significatifs au secteur public.

L'application des ISA dans le secteur public a été précédemment traitée dans la Ligne directrice internationale du secteur public 3 (*International Public Sector Guideline 3*).